

**ARRETE N°158/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
RUE LE REUN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'inauguration de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, le 22 juin 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement **rue Le Reun**.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le samedi 22 juin 2024 de 9h30 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Le Reun, sur l'ensemble des places situées, des deux côtés, entre la rue de Keroumen et le gymnase Jean Moulin.**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **13 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification**

**le : 13 JUIN 2024**